
NOUS CONTACTER

VOS AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE EXCLUSIFS

AXA FRANCE

EI-BIANCHI, CABOS

31 BD ALSACE

65500 VIC EN BIGORRE

☎ 05 62 96 79 56

✉ [@agence.bianchicabos@axa.fr](mailto:agence.bianchicabos@axa.fr)

N° ORIAS

20 007 744 (LOIC BIANCHI), 24 002 951 (CEDRIC CABOS)

www.orias.fr

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

0000011373853104



Assurance et Banque

SAS ELECTRICITE INDUSTRIELLE I
16B RUE FIGAROL
65000 TARBES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Entreprise

LE 30 JANVIER 2026

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **SAS ELECTRICITE INDUSTRIELLE I** dont le siège social se situe **16B RUE FIGAROL 65000 TARBES** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Entreprise à effet du **1er septembre 2025**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- REALISATION DE COURANT FAIBLE ET FORT SUR AUTOMATES DEDIES A DES PROCESS INDUSTRIEL
- INSTALLATION, MAINTENANCE ET PROGRAMMATION D'AUTOMATES DESTINES A DES PROCESS INDUSTRIELS

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT D'UNE ASSUANCE DECENNALE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Période de validité :

Du 30 janvier 2026 au 1er janvier 2027

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 30 janvier 2026.

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	10 000 000 € par sinistre
Les dommages corporels	10 000 000 € par sinistre
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les biens confiés)	2 200 000 € par sinistre
Les dommages immatériels non consécutifs	400 000 € par sinistre
Les dommages aux biens confiés	220 000 € par sinistre
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Les dommages immatériels non consécutifs	400 000 € par année d'assurance
Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)	150 000 € par année d'assurance
Les frais de retrait (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Autres garanties	
Risques environnementaux – de pollution	1 000 000 € par année d'assurance
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance